

1) Matière négligeable

La quantité utilisée est négligeable et elle n'entre ni dans la dénomination du produit fini, ni ne contribue à ses propriétés essentielles. *Ex.: une prise de sel, des épices, microorganismes (p.ex. levures), additifs ou du concentré de jus de citron en petites quantités.*

2) Matière non disponible en Suisse

Ex.: cacao, ananas

3) Matière non disponible en Suisse dans la qualité requise pour des raisons objectives

Uniquement sur demande à l'OFAG/autorisation du DEFR. *Ex.: les tomates de production suisse qui sont destinées à la consommation à l'état frais et qui ne se prêtent p.ex. pas à la préparation de purée de tomates.*

4) Matière disponible en Suisse au taux de 15%

Taux d'auto-provisionnement selon l'OFAG inférieur à 20%. **Exclue du calcul.** *Ex.: noisettes*

5) Matière disponible en Suisse au taux de 45%

Taux d'auto-provisionnement selon l'OFAG entre 20% et 49,9%. **Prise en compte pour moitié.** *Ex.: fraises*

6) Produit semi-fini non décomposé en ses ingrédients

Prise en compte forfaitaire à 80%, s'il remplit les critères «Swissness».

7) Produit semi-fini décomposé en ses ingrédients

Si un fabricant ne souhaite pas appliquer le taux forfaitaire de 80% pour un produit semi-fini qui remplit les critères «Swissness», il doit le décomposer en ses ingrédients (p.ex. tous les ingrédients sont suisses à 100%).

8-10) Matière disponible en Suisse à un taux de 85%

Taux d'auto-provisionnement selon l'OFAG de 50% ou plus. **Prise en compte intégralement.** *Ex.: viande de bœuf*

1)	Matière première I	0,5 g	
2)	Matière première II	10 g	
3)	Matière première III	5 g	
4)	Matière première IV	9,5 g	
5)	Matière première V	25 g	
			12,5 g
6)	Produit semi-fini I	25 g	
			20 g
7)	Produit semi-fini II	12,5 g	
			12,5 g
8)	Matière première VI	2,5 g	
			2,5 g
9)	Matière première VII	2,5 g	
			2,5 g
10)	Matière première VIII	7,5 g	
			7,5 g

Critères généraux

• Base: recette de fabrication

• Au moins **80% du poids** des matières premières utilisées doivent provenir de Suisse. Pour le calcul, on se fonde sur la recette de fabrication et non sur la composition de la denrée alimentaire.

• Calcul: sur la base des flux annuels du produit

Le calcul doit être effectué sur la base des flux de marchandises d'une année civile pour le produit considéré. Si un transformateur dispose de données plus spécifiques, le calcul peut se baser sur ces données.

• Etape essentielle de transformation en Suisse

Total pertinent 57,5 g

Correspond à la somme du poids des matières à prendre en compte dans l'exemple à gauche (12,5+20+12,5+2,5+2,5+7,5)

80% de provenance suisse

80% au moins du poids des matières premières disponibles en Suisse utilisées doivent provenir de Suisse.